Règlement du Barreau

(Extraits des Procès-Verbaux.)

Québec, 19 Mars 1887.

A une assemblée du Conseil Général du Barreau, tenue à Québec, en la salle du Conseil, au Palais de Justice, ce dix-neuf Mars 1887, étaient présents : L. E. Pacaud, Ecr., Prés. Tempor., l'Hon. Frs. Langelier, l'Hon. D. A. Ross, Messieurs Denoncourt, Désilets et le Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le *Règlement pour la publication de Rapports Judiciaires Officiels* adopté par le Conseil Général du Barreau, le 16 Septembre 1886, est rappelé purement et simplement à l'unanimité.

Date de l'examen.—Il est résolu unanimement que l'examen de l'été aura lieu le premier mercredi de Juillet, si c'est un jour juridique, sinon le premier jour juridique qui le suit, au lieu du dernier mercredi d'Août.

L'art. 39 du Règlement général est suspendu pour l'espace de trois ans, de manière que les examinateurs pourront exercer une sage discrétion quant au minimum de points sur quelques matières, et réduire ce minimum sur quelques matières, lorsqu'ils le croiront juste et convenable.

L'art. 21 du Règlement général est amendé ; l'algèbre et l'arithmétique feront dorénavant partie du second examen.

Montréal, 31 Mai 1887.

A une assemblée du Conseil Général du Barreau de la Province de Québec, tenue à Montréal, au Palais de Justice, après avis à tous les membres du Conseil, étaient présents : Rouer Roy, Ecr, C.R., bâtonnier de Montréal, l'Hon. Frs. Langelier, bâtonnier de Québec, l'Hon. A. Turcotte, bâtonnier des Trois-Rivières, MM. Chs. B. Langlois, délégué de Québec, J. P. Noyes, bâtonnier de Bedford, L. E. Panneton, bâtonnier de St-François, et S. Pagnuelo, le secrétaire-trésorier du Conseil.....

.....

Tableau.—Résolu que les trésoriers de section soient requis d'indiquer les avocats, devant des arrérages, qui ont laissé la section, et que ces noms soient omis du tableau.

Montréal, 5 Novembre 1887.

A une assemblée du Conseil Général du Barreau de la Province de Québec, tenue à Montréal, au Palais de Justice, ce jour, après avis donné à tous les membres du Conseil, étaient présents : Les Honorables Rod. Laflamme et Frs. Langelier, MM. Rouer Roy, J. B. L. Hould, C. B. Langlois, H. B. Brown, L. E. Panneton et le Secrétaire.

.....

5o. Attendu que les universités protestantes attachent moins d'importance à l'étude de la philosophie qu'aux mathématiques, contrairement à ce qui a lieu dans les colléges français de la province, et que les dites universités font objection au règlement actuel qui exige un minimum de la moitié des points sur la philosophie et un quart sur les mathématiques et les sciences, le dit règlement est amendé de manière que les candidats auront le choix entre les deux catégories suivantes :

1o. La *moitié* des points sur la philosophie et le *quart* sur le groupe des mathématiques et des sciences, et un *septième* sur chaque matière de ce groupe, ou :

2o. La *moitié* des points sur le groupe des mathématiques et des sciences et un *septième* sur chaque matière de ce groupe, et le *quart* sur la philosophie avec physique ou chimie, le tout conformément au tableau suivant.

2e SÉANCE.

NOTA.—Les candidats choisiront les matières de cette seconde séance comme il est indiqué ci-dessous :

1o	Points
Philosophie - - - - - - - - - -	2 hrs. 250
(a) Arithmétique, Géométrie, Trigonométrie et Physique -	2 hrs. 250
(b) Arithmétique, Algèbre et Chimie - - - - -	2 hrs. 250
ou 2o	
Mathématiques - - - - - - - -	2 hrs. 250
(a) Philosophie et Physique - - - - - -	2 hrs. 250
(b) Philosophie et Chimie - - - - - - -	2 hrs. 250

Les mathématiques exigées comprennent l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire avec trigonométrie plane.

Il n'y aura rien de changé pour ceux qui choisiront le No. 1 ; tout sera conforme au dernier règlement (8 Octobre 1885). Pour le No. 2, il faut conserver la *moitié* des points sur les mathématiques, comme on exige la *moitié* des points pour la philosophie dans le No. 1. De même le candidat qui choisit le 2 devra conserver le *quart* sur le groupe tiré au sort entre (*a*) et (*b*) ; c'est-à-dire le *quart* des points sur 250 pour (*a*) *Philosophie et Physique* ou pour (*b*) *Philosophie et Chimie*, et, de plus, le septième des points sur chacune des matières séparément de ces groupes, conformément à ce qui a lieu pour le No. 1 d'après le règlement du 8 Octobre 1885.